

Conseil Municipal du 06/03/2020

Sous la Présidence de M. Alain IMMER, 1er adjoint, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Délibérant sur le Compte Administratif 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif 2019, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la Présidence de M. Emile REICHER, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour 145 620.00 €
- Déficit de résultat d'investissement reporté (R001) pour : -111 361.20 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 844.82 €

Le Conseil Municipal prend connaissance du fait que la CCCE, a publié et transmis son rapport annuel d'activités 2018. Ce compte-rendu est mis à disposition des membres du conseil. Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2018.

Le Maire a présenté le budget 2020 de l'association des Catt'Mômes ; le montant prévisionnel sur l'année 2020 est de 15 765 € pour le budget APS et 2 984 € pour le budget MR soit une dépense globale de 18 749 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses au compte 6574 jusqu'à la somme de 18 749 € sur l'année 2020 suivant les acomptes demandés par les Catt'mômes. Conformément à la convention qui lie à la commune et l'association périscolaire des Catt'mômes, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à verser le 1er acompte de subvention 2020, soit 6738 €.

Dans le cadre de l'aménagement et de la création de la STEP, il manquait une délibération pour finaliser l'échange convenu avec les consorts NILES. Après avoir entendu le Maire rappeler les termes de l'échange, à savoir les parcelles 36 et 37 section 7, échangées contre la parcelle communale n°35 section 12 de 35,98 ares et 67,91 ares prélevés sur la parcelle communale n°1 de la section 12, le Conseil Municipal confirme l'échange, au prix d'un euro symbolique, sans soulte et autorise la procédure de sortie du domaine public de la parcelle 35 section 12.

Suite à l'échange réalisé lors de la création de la STEP de Beyren, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la vente à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs des parcelles 36 et 37 section 7, pour un montant de 110 € l'are, soit 3809,30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice dans l'affaire de contentieux concernant la répartition des terrains communaux prise par délibération du 4 octobre 2019. Les dossiers sont répertoriés au Tribunal Administratif de Strasbourg sous les numéros suivants : 1909015-2 et 1908985-4. Les requérants sont respectivement M. BIVER Christian et M.LEICK Sébastien.

La société RENOV'&BUILD porte un projet de réalisation d'un immeuble collectif de 25 logements sur le territoire de la Commune, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section 20 n°73, 29, 30, 31, 32, 101, 102, et 103. Dans ce cadre, il lui appartient d'une part de réaliser un nombre d'emplacement de stationnement correspondant à 1 place pour 1 logement, soit 25 places, et d'autre part, de réaliser une réserve incendie, en raison de l'insuffisance du réseau collectif d'eau permettant d'assurer la défense contre l'incendie du projet.

L'unité foncière sur laquelle le projet doit être réalisé ne pouvant accueillir que 16 places de stationnement, il est proposé de mettre à la disposition de la société RENOV'&BUILD une partie des parcelles cadastrées section 20 n°72, 105, 117 et 118 pour lui permettre d'assurer la réalisation des 9 places manquantes à l'opération, et la réserve incendie destinée à répondre aux besoins de la lutte contre l'incendie générés par le projet. Cette mise à disposition interviendrait à titre gratuit, en contrepartie de l'aménagement de ces places de stationnement, et de cette réserve incendie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition.

Plusieurs membres du Conseil Municipal estiment cependant qu'il faut tenir compte d'un projet de 25 logements et non plus de 17 logements, comme initialement proposé, d'une problématique liée aux stationnements qui ne sont plus du même ordre de grandeur et risquerait de créer des tensions au sein du village, et de l'implantation d'un parking, à la place d'un espace vert, au croisement de routes, qui serait potentiellement accidentogène.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la proposition de mise à disposition ci-dessus, avec 3 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Lors de délibérations précédentes, le Conseil Municipal avait décidé de céder le garage communal ainsi qu'une bande de terrain à l'arrière du bâtiment à la société RENOV'&BUILD. Pour les besoins du projet, la précédente délibération nécessitant des précisions, le conseil municipal a repris une décision selon les termes suivants :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 20 n°102, sise rue Principale, d'une contenance totale de 550 m², sur laquelle est implantée la Mairie. La société RENOV'&BUILD porte un projet de réalisation d'un immeuble collectif de 25 logements sur le territoire de la Commune. Dans ce cadre, il est proposé de céder à la société RENOV'&BUILD, pour lui permettre de mener à bien ce projet, une partie de la parcelle cadastrée section 20 n°102, d'une contenance d'environ 150 m². Cette cession se fera au prix de 15 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- De constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section 20 n°102 et du garage bâti sur celle-ci, tels que figurant sur le plan ci-joint, sise rue Principale, en tant qu'ils ne sont plus aménagés en vue de l'exercice d'une mission de service public, ni ouverts à l'usage du public.

- De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de cette portion la parcelle cadastrée section 20 n°102 telle que figurant sur le plan ci-joint, et du garage bâti sur celle-ci, sis rue Principale.
- De conclure avec la société RENOV'&BUILD un compromis de vente aux conditions suivantes : La vente portera sur un terrain d'une superficie d'environ 150 m², constituant une portion de la parcelle section 20 n°102 appartenant à la Commune de BEYREN-LES-SIERCK, suivant plan joint à la présente délibération. Le prix de vente est arrêté à la somme de 15 000 euros, qui sera payé comptant.
- D'autoriser le Maire à régler les détails de l'opération.
- D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente par devant Maître Edith MICHAUX, Notaire à MONDELANGE (57300), 318 rue de Metz.
- De créer à titre gratuit une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section 20 n°102 au profit des parcelles cadastrées section 20 n°73, 29, 30, 31 et 32.
- D'autoriser le Maire à régler les détails de l'opération.
- D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de servitude par devant Maître Edith MICHAUX, Notaire à MONDELANGE (57300), 318 rue de Metz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser un chèque de 1228,20 € émis par GROUPAMA en dédommagement du sinistre causé par un automobiliste sur un lampadaire de la commune.